

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCES
C.I.M.A

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
I.I.A



BP : 1575 Yaoundé
Tel: (237) 220 71 52
Télécopieur: (237) 220 71 51
e- mail : iaa@syfed.cm.refer.org
site web: www.iiacameroun.com
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

7^e promotion MST-A
Année académique :
2004 -2006

THEME:

**LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ;
REGLES DE COUVERTURE
ET SOLVABILITE DES ENTREPRISES
I.A.R.D**

RAPPORT

Présenté et soutenu par :
HEMA Bakéné Sékou en vue de
l'obtention de la Maîtrise en Sciences et
Techniques d'Assurances.

MST-A.

sous la direction de monsieur
Cornéille SANOU Directeur
Technique de la G.A.

octobre 2006

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCES
C.I.M.A

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
I.I.A



BP : 1575 Yaoundé
Tel: (237) 220 71 52
Télécopieur: (237) 220 71 51
e- mail : iia@syfed.cm.refer.org
site web: www.iiacameroun.com
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

7^e promotion MST-A
Année académique :
2004 -2006

THEME:

**LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ;
REGLES DE COUVERTURE
ET SOLVABILITE DES ENTREPRISES
I.A.R.D**

RAPPORT

Présenté et soutenu par :
HEMA Bakéné Sékou en vue de
l'obtention de la **Maîtrise en Sciences et
Techniques d'Assurances.**

MST-A.

sous la direction de monsieur
Corneille SANOU Directeur
Technique de la G.A.

octobre 2006

DEDICACE

A mon père et à ma mère,
je dédie ce modeste travail ;
fruit de longues années de
souffrance et de persévérance,
accompagnées de soutiens, d'encouragements
et de bénédictions sans cesse renouvelés.



REMERCIEMENTS

«Tu ne feras rien sans les autres », disait KAFKA. Fort de cette assertion, nous ne saurions passer sous silence tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre auraient contribué à la réalisation de ce rapport.

Des simples encouragements aux soutiens tant matériels que moraux en passant par les conseils, tout nous a été d'une importance inestimable.

Par conséquent, nous tenons à adresser nos remerciements :

➤ A monsieur le Directeur des Assurances et à tout le personnel de la D.N.A qui ont suivi avec diligence et intérêt, toute notre formation, de la publication des résultats du test d'entrée à l'I.I.A, au stage pratique en passant par la phase théorique ;

➤ A la Direction des études de l'I.I.A, notamment monsieur Momath NDAO pour les multiples conseils qu'il n'a cessé de nous prodiguer tout au long de la formation théorique ;

➤ Au Corps Professoral de l'I.I.A, pour le savoir qui nous a été distillé au cours des dix sept (17) mois passés à l'institut ;

➤ A monsieur Jean Paul OUEDRAOGO, Directeur Général de la G.A qui a su répondre avec promptitude à notre demande de stage. Nous lui en sommes ici reconnaissant ;

➤ A tout le personnel de la G.A ; des agents aux directeurs en passant par les chefs de services, pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé tout au long de notre stage.

Très particulièrement, notre pensée s'oriente vers :

➤ Monsieur Clément SANDWIDI, actuellement chef de service Auto de la G.A ; qui a su répondre à toutes nos sollicitations et grâce à qui notre passage à la G.A restera une expérience fort enrichissante. Ainsi dit, qu'il nous soit permis ici de lui témoigner toute notre gratitude.

➤ Monsieur Corneille SANOU, notre maître de stage, actuellement Directeur Technique de la G.A ; celui-là qui a su garder une oreille attentive à toutes nos préoccupations et qui nous a doté d'outils nécessaires pour la rédaction de notre rapport ; qu'il reçoive ici notre profonde gratitude.

Enfin,

➤ A tous nos frères et amis pour leurs soutiens multiformes et à toute personne qui de près ou de loin, aurait témoigné sa sympathie pour notre formation, nous disons encore merci en guise de respect à la sagesse africaine qui stipule que « quelque soit la valeur du présent fait à un homme, il n'y a qu'un seul mot pour témoigner de la libéralité inspirée par ce geste ; et ce mot, c'est merci ».

LISTE DES ABREVIATIONS

- ✓ Art. : article
- ✓ C.I.M.A : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
- ✓ D.A.F : Directeur Administratif et Financier
- ✓ D.E.S.S-A : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurances
- ✓ D.N.A : Direction Nationale des Assurances
- ✓ D.T : Directeur Technique
- ✓ F.A.P : Franc d'Avaries Particulières
- ✓ G.A : Générale des Assurances
- ✓ I.A.R.D : Incendie Accidents et Risques Divers
- ✓ I.R.D.T : Incendie Risques Divers et Transport
- ✓ M.S.T-A : Maîtrise en Sciences et Techniques d'Assurances
- ✓ P.R.E.C : Provision pour Risques en Cours
- ✓ P.S.A.P : Provision pour Sinistres à Payer
- ✓ P.V : Procès Verbal
- ✓ R.C : Responsabilité Civile

INTRODUCTION GENERALE

L'Institut International des Assurances (I.I.A) n'est plus à présenter dans le domaine des assurances, surtout en matière de formation des cadres ; formation qui se déroule selon une vieille tradition, en deux phases :

- une phase théorique au sein même de l'institut au cours de laquelle, les étudiants acquièrent les notions fondamentales sur les principales règles qui régissent le fonctionnement de l'industrie de l'assurance,
- et une phase pratique (stage de fin de formation) au cours de laquelle les étudiants vont, d'une part consolider les notions théoriques acquises pendant la première phase; d'autre part, se familiariser et faire face aux réalités et aux pratiques du marché.

Traditionnellement, à l'issue de la phase théorique, les étudiants rejoignent pour la plupart, leurs pays respectifs pour y effectuer les stages pratiques dans des compagnies d'assurances ou dans des directions nationales des assurances.

Les étudiants des 7^è et 17^è promotions M.S.T-A et D.E.S.S-A n'ont pas dérogé à cette règle. Ainsi, à la fin de la phase théorique en fin avril 2006, il a été demandé à chaque étudiant de rejoindre, son pays d'origine, ou un pays de son choix (membre de la CIMA) afin de parachever la formation.

En ce qui nous concerne, le retour au pays a effectivement eu lieu le 24 avril 2006. Le lendemain, 25 avril, lorsque nous arrivions à la D.N.A pour les formalités d'usage, nous trouvions là, l'accord de stage adressé par le Directeur Général de la G.A, au Directeur des Assurances, en réponse à une demande qui avait été préalablement formulée par ce dernier. C'est ainsi que nous avons pris attache, le même jour et pour la première fois, avec le DAF de la GA, compagnie dans laquelle s'est déroulé notre stage du 2 mai au 6 octobre 2006 (voir *chronogramme de stage en annexe*).

A l'issue de cette rencontre, rendez-vous a été fixé au 2 mai pour le début du stage proprement dit. Lorsque nous arrivions le matin du 2 mai, nous fûmes reçus par le D.A.F et le D.T respectivement. Ensuite, nous avons été présenté et confié par le D.A.F au chef comptable qui a eu l'amabilité de nous présenter tous les services ainsi que le personnel de la G.A. D'un service à l'autre, nous sommes allés, de la production aux différentes directions en passant par les services sinistre et comptabilité.

Dans les pages suivantes, la première partie de notre travail sera consacrée à la présentation de cette structure qui a servi de cadre d'accueil pour notre stage de fin de formation.

Au cours du stage, notre attention s'est particulièrement portée sur deux aspects fondamentaux de la vie d'une entreprise d'assurances I.A.R.D : la couverture des engagements réglementés et la solvabilité. Mais pour couvrir ses engagements réglementés, une entreprise se doit de les identifier et de savoir les évaluer. Ainsi, la deuxième partie du présent rapport sera consacrée à l'étude des engagements réglementés (chapitre I), à leur couverture (chapitre II) et à la solvabilité autour du thème : « les engagements réglementés : règles de couverture et solvabilité des entreprises I.A.R.D ».

PREMIERE PARTIE :
ORGANISATION
STRUCTURELLE ET
FONCTIONNELLE DE LA G.A

INTRODUCTION

Créée le 18 décembre 1997 par la mise en commun de capitaux d'opérateurs économiques nationaux, la G.A a effectivement démarré ses activités le 1^{er} janvier 1998. Son siège se situe à Ouagadougou, dans la zone d'activités commerciales, sur l'avenue du président Aboubacar Sangoulé LAMIZANA. C'est une société Anonyme (S.A) qui fonctionne aujourd'hui avec un capital social d'un milliard (1 000 000 000) F CFA.

La G.A a été jusqu'ici une entreprise d'assurances de dommages. Mais à l'image de toute entreprise commerciale, elle entend développer et diversifier ses activités. A ce titre, un agrément a été obtenu pour la branche vie dont les activités n'ont pas encore commencées.

Dans cette partie, nous procéderons à la description des structures de la G.A-I.A.R.D (CHAP I) ; ensuite, nous ferons un aperçu sur les produits commercialisés (CHAP II).

CHAP.I- ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA G.A

Nous avons principalement la Direction Générale, les structures techniques (la Direction Technique), enfin les structures administratives et commerciales composées de la Direction du Développement du Portefeuille et du Marketing et de la Direction Administrative et Financière.

La Direction Générale

Au sommet de la hiérarchie, se trouve la Direction Générale. Le Directeur Général s'occupe du management et de la gestion de l'entreprise. Il supervise et contrôle les tâches exécutées par les cadres et agents de la compagnie. Il est chargé d'appliquer les décisions du conseil d'administration, de développer l'entreprise dans les meilleures conditions de rentabilité possible. Il est assisté par une secrétaire de direction, principalement chargée de la réception et de la saisie informatique des documents de la direction et de la gestion des rendez-vous du Directeur Général.

Le Directeur Général prend les décisions en collaboration avec les responsables des structures techniques, administratives et commerciales.

I- Les structures techniques

Elles sont sous la supervision du Directeur Technique. Celui-ci est chargé de la gestion et du maintien à l'équilibre des risques assurés d'une part, d'autre part, de la gestion et de la liquidation des sinistres.

Il a sous sa tutelle, les services de la production (automobile et I.R.D.T), le service indemnisation (sinistres), le service protection sociale et les bureaux directs.

1- Le service de la production Automobile

Il a pour tâches principales, la tarification des risques liés à l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ; la rédaction et les modifications éventuelles des contrats ; leur renouvellement ou leur résiliation éventuelle et l'archivage des dossiers.

Ce service est dirigé par un chef qui a pour missions essentielles la supervision de la production, la surveillance de l'évolution du portefeuille des risques Automobiles, la bonne tenue des dossiers et l'application des directives hiérarchiques.

Il travaille en collaboration avec deux (2) agents appelés « producteurs » qui sont chargés d'examiner les propositions d'assurances provenant des courtiers ou des clients potentiels. Les producteurs peuvent accepter, refuser ou accepter sous certaines conditions, les demandes d'assurance qui leur sont adressées.

2- Le service de la production I.R.D.T

Ce service est dirigé par un chef qui a pour rôle fondamental, la souscription et la surveillance de l'évolution du portefeuille des risques divers, de l'incendie et du transport ; la bonne tenue des dossiers et l'application des directives hiérarchiques. Le chef travaille en collaboration avec un agent producteur. Les tâches qui leurs sont assignées sont : la tarification des risques divers, d'incendie et de transport ; la rédaction et les modifications éventuelles de ces contrats ; leur renouvellement ou leur résiliation éventuelle et l'archivage des dossiers. A l'instar des producteurs automobiles, les producteurs I.R.D.T peuvent accepter, refuser ou accepter sous certaines conditions les risques qui leurs sont proposés.

3- Le service "protection sociale"⁽¹⁾

Ce service a pour mission essentielle la commercialisation de l'assurance maladie et le règlement des sinistres y relatifs. A ce titre, un chef de service et deux (2) agents sont chargés de la tarification des risques et du remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation qui en résultent.

⁽¹⁾ désigne le service « Maladie » au sein de la G.A ; et le produit, « Assurance Maladie » est commercialisé sous le nom "Protection Social Groupe" (P.S.G).

4- Le service indemnisation (sinistres)

a. Organisation

Le service indemnisation, encore appelé « service sinistres », est chargé d'accueillir et d'enregistrer les déclarations de sinistres des assurés, d'évaluer immédiatement le coût total probable des sinistres, de régler et liquider les prestations dues par l'assureur en application des clauses des contrats, de procéder à l'archivage des dossiers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder puis exercer les recours éventuels contre des tiers.

Il est dirigé par un chef qui travaille en collaboration avec deux agents appelés « rédacteurs sinistres » qui sont chargés de l'ouverture des dossiers (réception des déclarations, collecte des pièces justificatives des sinistres, enregistrement des dossiers par ordre chronologique) et de l'évaluation du coût final probable d'un sinistre.

Le chef de service est chargé de vérifier l'exactitude des provisions évaluées, de mettre les dossiers en règlement et de lutter contre les fraudes éventuelles.

b. Procédure d'indemnisation

Le traitement d'un dossier sinistre passe par trois étapes :

➤ **L'ouverture du dossier sinistre** : phase au cours de laquelle, le « rédacteur sinistres » procède à l'instruction du dossier : garanties en jeu, validité du contrat, régularité des paiements de primes, validité du permis de conduire et de la visite technique... ; à son enregistrement et à l'évaluation de la première provision.

➤ **L'évaluation du sinistre** : c'est la phase au cours de laquelle il est procédé à l'estimation du coût total probable du sinistre avec recours éventuel à l'expertise.

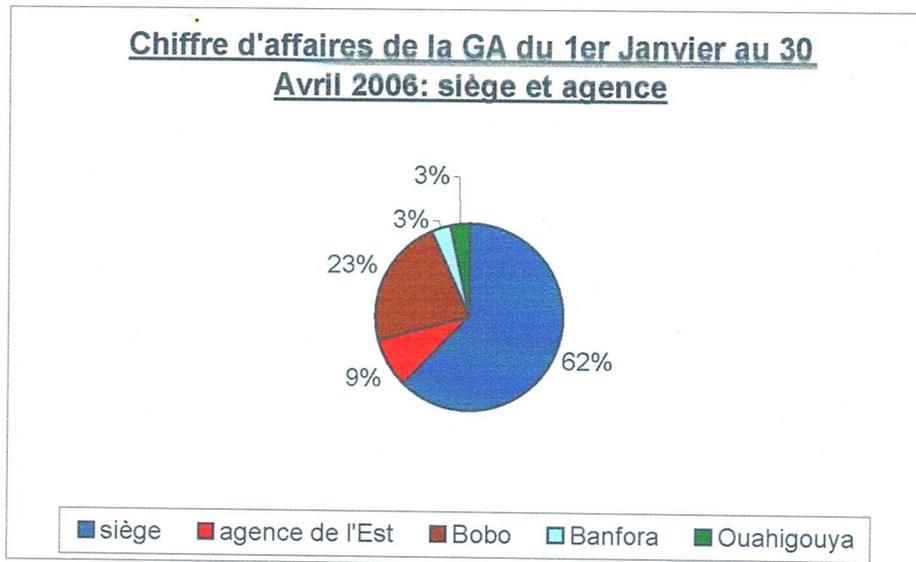
➤ **Le règlement du sinistre** : c'est l'étape au cours de laquelle le sinistre est connu dans son intégralité. A l'issue de cette phase, les fiches de règlement sont transmises à la comptabilité pour l'établissement des chèques.

5- Les structures déconcentrées

En plus du siège de la compagnie, la G.A dispose de bureaux directs à Ouagadougou et à l'intérieur du pays pour la commercialisation de ses produits. Nous

avons ainsi le bureau direct de l'Est à Ouagadougou, le bureau direct de Bobo-Dioulasso, le bureau direct de Banfora et le bureau direct de Ouahigouya.

Le graphique suivant donne le chiffre d'affaires de la compagnie entre le 1^{er} Janvier et le 30 Avril 2006 par bureau direct.



II- Les structures administratives et commerciales

Elles sont sous les tutelles de la Direction du Développement du Portefeuille et du Marketing et de la Direction Administrative et Financière.

A- La Direction du Développement du Portefeuille et du Marketing (D.D.P.M)

Le Directeur du Développement du Portefeuille et du Marketing est chargé d'accomplir les actions commerciales telles la communication avec la clientèle et la conquête de nouveaux partenaires, grâce à une équipe de prospection. Par actions commerciales, nous entendons l'ensemble des approches et des préalables permettant d'aller vers le client.

La communication concerne la publicité par télé, la radio ou la presse écrite ; les plaquettes institutionnelles : chemises imprimées, gadgets pour la publicité de la société.

Le Directeur du Développement du Portefeuille et du Marketing supervise le service courtage et agence et le service recouvrement.

1- Le service courtage et agence

Ce service a pour mission de créer un cadre d'échange et une relation fraternelle avec les courtiers en vue d'améliorer le portefeuille. Il est également chargé, en collaboration avec les services techniques appropriés, de traiter les cotations des courtiers. Aussi est-il chargé de recevoir les réclamations des courtiers et agents généraux et de traiter les états de commissions qui leurs reviennent.

La G.A travaille en collaboration avec quatre (4) agences générales. Nous avons les agences générales de la Patte d'Oie, de la Cité an III, de l'Avenue Kwamé Nkrumah à Ouagadougou et l'agence générale de Pouytenga.

2- Le service recouvrement

Ce service est chargé principalement de recouvrer les créances de la société ; notamment les primes ayant fait l'objet d'un échéancier non respecté.

Ses activités principales consistent à:

- Suivre de manière minutieuse les comptes clients et les tenir;
- Relancer les débiteurs par téléphone ;
- S'occuper du recouvrement des factures non acquittées dans les exercices antérieurs ;
- Recouvrer les primes encaissées par les intermédiaires et non reversées à la compagnie ;
- Identifier les arriérés irrécouvrables (décès de l'assuré, défaut d'adresse ou changement d'adresse à l'insu de l'assureur).

Il travaille avec deux (2) types de collaborateurs : les agences de recouvrement professionnelles qui sont des personnes morales chargées du recouvrement des arriérés de primes pour le compte de la G.A ; et les agents de recouvrement commissionnés qui sont des personnes physiques chargées eux aussi de contacter les différents débiteurs de la compagnie pour recouvrer les arriérés de primes de la compagnie.

Au titre des agences de recouvrement professionnelles, nous avons la Générale de Recouvrement des Créances du Burkina (G.R.C.B), l'Agence de Recouvrement et de Prestation de Service (A.R.P.S), JURICONSULT et le Cabinet Africain d'Etudes et de Recherche pour le Développement (C.A.E.R.D).

B- La Direction Administrative et Financière (D.A.F)

Le Directeur Administratif et Financier est chargé de la gestion de l'actif de la compagnie. Il ordonne les dépenses et veille à l'équilibre financier de l'entreprise. Aussi assume-t-il la gestion du personnel de la compagnie. Il supervise les services comptable et informatique.

1- Le service de la comptabilité

Un chef et un agent comptable veillent au respect des règles de la comptabilité générale. Les tâches qui leur sont assignées sont les suivantes :

- ✓ la tenue des comptes banque,
- ✓ la comptabilisation de toutes les opérations de banque (remise de chèques, virement, dépenses par chèque),
- ✓ la tenue des comptes commissions,
- ✓ l'établissement des états de règlement,
- ✓ la tenue des comptes créditeurs et débiteurs divers,
- ✓ la comptabilisation des opérations diverses,
- ✓ l'établissement de la situation de trésorerie,
- ✓ la justification des comptes et des opérations...

Il faut aussi noter la présence d'une caisse qui réalise les opérations d'encaissement et de décaissement. Les opérations d'encaissement se font soit en espèces, soit par chèque. Ces opérations concernent les souscriptions réalisées au niveau des services de production et les paiements des arriérés de primes faits par les assurés.

Les décaissements consistent au règlement des commissions des apporteurs et en de petites dépenses de la compagnie telles que les remboursements des frais médicaux du personnel et des assurés, les règlements des factures des fournisseurs. Ces opérations sont enregistrées et constatées dans des journaux appelés « brouillards ».

2- Le service informatique

Ce service est essentiellement chargé des traitements journaliers notamment l'impression des états journaliers ; de l'exécution des programmes et procédures d'édition, d'annulation, ou d'impression et de la tenue des listing ou bordereaux mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

Le chef de service et un agent assistent les utilisateurs du matériel informatique au sein de la compagnie.

III- Le contrôle interne

Le contrôleur interne est chargé de vérifier la régularité de l'ensemble des opérations de la société c'est à dire vérifier si elles sont effectuées conformément aux normes de procédure imposées par la loi et la direction générale. Il est impliqué dans le suivi des résultats techniques de chaque catégorie de contrats en collaboration avec la Direction Technique.

CHAP.II- LES PRODUITS COMMERCIALISES

Dans ce chapitre, nous nous proposons, dans un premier temps de faire un aperçu sur le contenu du portefeuille de la GA ; ensuite, nous aborderons les procédures de souscription des contrats.

I- Le portefeuille

A- Les garanties automobile

L'assurance automobile occupe plus de la moitié du portefeuille de la G.A. Comme garantie proposées aux clients, nous avons :

- ✓ la R.C automobile qui est obligatoire pour tout usager de véhicule terrestre à moteur. Encore faut-il signaler que cette obligation d'assurance n'est pas appliquée aux usagers des engins à deux (2) roues au « Pays des Hommes Intègres »⁽¹⁾.
- ✓ et les autres garanties qui sont entre autres :

- la garantie dommages (tierce complète),
- la garantie personnes transportées,
- la garantie défense-recours,
- la garantie vol,
- la garantie incendie
- la garantie bris de glace.

B- Les garanties incendie

L'assurance incendie reste encore une branche embryonnaire dans le portefeuille de la G.A (environ 6% du portefeuille).Les garanties proposées sont entre autres :

⁽¹⁾Burkina-Faso se traduit en français par l'expression "Pays des Hommes Intègres "

- ✓ la garantie de base : incendie, chute de la foudre, explosion ;
- ✓ des garanties optionnelles : risques spéciaux, dommages aux appareils électriques... ;
- ✓ et des garanties complémentaires : perte d'usage des locaux, frais de déplacement et de relogement, honoraires d'experts, perte d'exploitation, pertes indirectes,....

Les catégories de risques couverts par ces garanties sont :

- les risques simples,
- les risques commerciaux,
- les risques industriels,
- la globale habitation (multirisques habitation)
- et la multirisque professionnelle.

C- Les garanties des risques divers et techniques

Il s'agit de :

- ✓ la Tous Risques Informatiques,
- ✓ l'Individuelle Accident,
- ✓ la Bris de Machine,
- ✓ la Bris de Glace,
- ✓ la Tous Risques Chantier et/ou Tous Risque Montage Essaie,
- ✓ la Globale de Banque,
- ✓ la R.C Décennale
- ✓ et des R.C diverses.

D- Les garanties transport de facultés

Elles concernent essentiellement la Tous Risques et dans une moindre mesure la FAP-sauf.

E- L'Assurance Maladie ou "Protection Sociale Groupe"

La particularité de cette garantie lui confère le mérite d'un développement si petit soit-il. En effet, cette branche occupe environ 25% du portefeuille (au 31-12-2005). La GA n'offre à ses assurables que des contrats groupes. Les souscripteurs sont des personnes morales qui souscrivent pour le compte des bénéficiaires que sont les salariés ou adhérents. Le souscripteur dresse la liste des bénéficiaires qui est transmise à la compagnie.

Pour l'utilisation du produit, un « passeport » de santé est remis à chaque famille pour l'identification des assurés auprès de la compagnie et des prestataires agréés. Ces derniers sont des tiers payants pouvant être des cliniques, des laboratoires ou des pharmacies.

Il existe deux (2) formes de consommation : la consommation traditionnelle et la consommation au tiers payant.

- La consommation traditionnelle : elle consiste à pré-financer les soins dans un centre de santé non agréé, à acheter les produits pharmaceutiques dans une pharmacie agréée ou non et à prendre les documents relatifs aux soins pour se faire rembourser par l'assureur.
- La consommation au tiers payant : elle permet à l'assuré de se faire soigner dans un centre de santé agréé après livraison par l'assureur d'un bon de prise en charge permettant d'acheter les produits pharmaceutiques dans une pharmacie agréée ou d'effectuer des examens dans un laboratoire agréé moyennant paiement du ticket modérateur.

Le graphique suivant donne la répartition par branche des émissions HT de la compagnie au 31 décembre 2006.

Emissions HT par branche au 31-12-2005 à la G.A

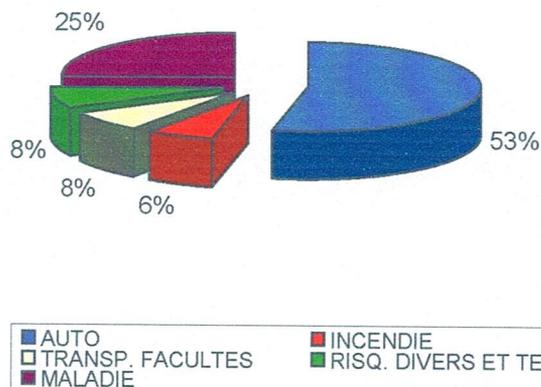


Tableau récapitulatif des différentes branches pratiquées par la G.A

BRANCHES	CATEGORIES	
10 AUTOMOBILE	AVA	20
	TPRM	22
	TPM	24
	TPV	26
	TAXI	27
	DEUX ROUES	28
	20 INCENDIE	RISQUES SIMPLES
RISQUES COMMERCIAUX		32
RISQUES INDUSTRIELS		34
MULTIRISQUES PRO.		36
GLOBALE HABITATION		38
GLOBALE DOMMAGES		39
40 TRANSPORT DE FACULTES		TERRESTRE
	MARITIME	72
	AERIEN	74
50 TRANSPORT AVIATION	CORPS	
	RC	
	INDIVIDUELLE	
30 RISQUES DIVERS ET TECHNIQUES	RC DIVERSES	40
	VOL	42
	TRI	44
	B.D.M	46
	INDIVIDUELLE ACCIDENT	48
	B.D.G	
	T.R.C- T.R.M	54
	GLOBALE DE BANQUE	52
	R.C DECENNALE	56
60 MALADIE	MALADIE	60

II- Les procédures de souscription

A- En assurance automobile

Les procédures diffèrent selon qu'il s'agisse d'une police flotte ou d'une police mono.

1- Police Flotte

La procédure comporte les étapes suivantes :

- Accueil de la clientèle
- Réception des demandes de cotations
- Tarification (selon les caractéristiques, l'usage, l'âge et les valeurs des véhicules concernés).
- Enregistrement du dossier se traduisant par l'attribution de :
 - ✓ Code client,
 - ✓ Numéro de police,
 - ✓ Code apporteur,
 - ✓ Numéro d'attestation d'assurance,...
- Etablissement des attestations ;
- Saisie informatique (détail par véhicule) de primes, factures, quittances ;
- Transmission des documents contractuels par courrier ou par coursier.

2- Police mono

La procédure de souscription est la suivante :

- Accueil de la clientèle ;
- Proposition d'assurance dûment remplie ;

- Tarification suivant les caractéristiques, l'usage, la zone de circulation, la valeur du véhicule et selon l'inventaire des tarifs ;
- Remplissage de la feuille de calcul de prime ;
- Attribution et enregistrement d'un code client et d'un numéro de police (en cas d'affaire nouvelle) ;
- Saisie informatique (nom et adresse de l'assuré, caractéristiques du véhicule, nature des risques garantis, date d'effet et d'expiration du contrat, montant des garanties, de la prime et des franchises) ;
- Emission de la quittance valant conditions particulières en deux (2) exemplaires
- Etablissement et enregistrement de l'attestation d'assurance ;
- Encaissement de la prime ou établissement d'un échéancier au cas où la prime n'est pas payée comptant;
- Etablissement et remise d'un reçu de règlement de la prime au souscripteur ;
- Signature des documents contractuels par les deux (2) parties ;
- Remise d'un exemplaire de chaque document signé au client : conditions particulières, clausier... ;
- Ouverture et classement des dossiers ;
- Archivage (ordre de classement selon le code client).

B- En assurance Incendie, Risques Divers et Transport (I.R.D.T)

Les procédures de souscription diffèrent selon la branche et les garanties sollicitées. Toutefois, il existe une procédure commune, développée ci-dessous, pour les branches Incendie et Risques Divers :

- Accueil de la clientèle ;
- Remise d'une fiche d'information ;
- Demande de cotation ;
- Remplissage de la fiche de proposition d'assurance variant selon la nature du produit ;
- Visite du risque si nécessaire ;
- Enregistrement du contrat ;

- Emission des quittances à partir des informations contenues dans la proposition, en quatre exemplaires et suivant les mêmes procédures que celles en vigueur en Auto ;
- Rédaction et signature des documents contractuels (conditions particulières, conventions spéciales) ;
- Remise ou transmission des exemplaires du contrat revenant au client.

CONCLUSION

Dans le souci de préserver les intérêts des assurés, le législateur C.I.M.A a élaboré des règles prudentielles afin que les sociétés d'assurances puissent toujours être en mesure de respecter les engagements contractés avec ces assurés.

Les provisions techniques constituées chaque année par les sociétés d'assurances représentent le montant de leurs engagements à l'égard des assurés et figurent au passif du bilan. A l'actif, elles doivent être représentées par des placements admis par la réglementation.

Les règles liées à la sécurité des placements concernent la répartition entre les différents types de placements, leur dispersion, leur congruence et leur localisation (division des risques et suppression du risque de change). Le code C.I.M.A fixe les différentes catégories d'actifs (obligations, actions, immobiliers, prêts et dépôts) autorisés, ainsi que les limites dans lesquelles les assureurs peuvent détenir ces actifs.

La marge de solvabilité en assurance de dommages (montant minimal de fonds propres, "y compris les plus values latentes") est fonction du niveau des cotisations ou des engagements. L'imposition de cette marge de solvabilité a constitué un progrès certain pour la sécurité des opérations d'assurances ; cependant, il serait souhaitable que le calcul puisse tenir compte des méthodes de souscription de chaque assureur et de la plus ou moins grande dangerosité des risques qu'il souscrit.

La viabilité d'une entreprise d'assurance passe par la maîtrise de deux (2) composantes fondamentales : la solvabilité et la couverture des engagements réglementés. Ces deux (2) notions, bien qu'ayant le même objectif : la protection des assurés, présentent cependant une différence de taille. Tandis que la solvabilité repose sur "la situation nette" y compris les plus values latentes dans une certaine mesure, la couverture des engagements est axée sur les éléments d'actif du bilan.

Le changement de la nature des placements ou leur réévaluation, l'augmentation de la réassurance, l'augmentation du capital, une bonne gestion financière, des tarifs "sécurisés" sont entre autres, quelques solutions qui pourraient contribuer à l'amélioration de l'une ou l'autre des composantes. En revanche, il est à noter que la rectification de l'une des composantes pourrait être à l'origine de la détérioration de l'autre.

BIBLIOGRAPHIE

- **Jérôme YEATMAN**, Manuel International de l'Assurance, Economica, Paris, 1998
- **François COUILBAULT ; Constant ELIASHBERG et Michel LATRASSE**, Les grands principes de l'Assurance, L'ARGUS, Paris 2002
- **COMPAORE Antoine**, L'assurance incendie des risques à usage commercial au Burkina Faso, Rapport MST-A, IIA, promotion 1998 –2000
- **Adama NDIAYE**, cours polycopié de Contrôle sur Pièce et sur Place, IIA , cycle MST-A, promotion 2004 -2006
- **Jacques ROBERT**, cours polycopié de Comptabilité des Sociétés d'Assurances, IIA, promotion 2004 –2006
- **CODE DES ASSURANCES** de la zone CIMA, troisième édition 2004
- **www.ffsa.fr**
- **<http://fr.country.csc.com>**

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	I
REMERCIEMENTS	II
LISTE DES ABREVIATIONS	IV
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE :	
ORGANISATION STRUCTURELLE ET FONCTIONNELLE DE LA G.A	3
INTRODUCTION	4
CHAP.I- ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA G.A	5
La Direction Générale	5
I- Les structures techniques	5
1- Le service de la production Automobile	5
2- Le service de la production I.R.D.T	6
3- Le service "protection sociale"	6
4- Le service indemnisation (sinistres)	6
5- Les structures déconcentrées	7
II- Les structures administratives et commerciales	8
A- La Direction du Développement du Portefeuille et du Marketing (D.D.P.M)	8
1- Le service courtage et agences	9
2- Le service recouvrement	9
B- La Direction Administrative et Financière (D.A.F)	10
1- Le service comptabilité	10
2- Le service informatique.....	11

III- Le contrôle interne	11
CHAP.II- LES PRODUITS COMMERCIALISES	12
I- Le portefeuille	12
A- Les garanties automobile	12
B- Les garanties incendie	12
C- Les garanties des risques divers et techniques	13
D- Les garanties transport de facultés	13
E- L'Assurance Maladie ou "Protection Sociale Groupe"	14
II- Les procédures de souscription	16
A- En assurance automobile	16
1- Police Flotte	16
2- Police mono	16
B- En assurance Incendie, Risques Divers et Transport (IRDT).	17
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	19
DEUXIEME PARTIE :LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ; REGLES DE COUVERTURE ET SOLVABILITE DES ENTREPRISES I.A.R.D	21
INTRODUCTION	22
CHAP.I- GENERALITES SUR LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	24
Section I : Pourquoi des engagements réglementés ?	24
Section II : Les engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats	25
I- Les principales provisions techniques	25
A- Définitions	25

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Au terme de cette partie, nous nous devons de dire que les cinq (5) mois de stage nous ont été d'une importance incommensurable. Non seulement, nous avons pu nous familiariser aux pratiques et aux réalités du marché burkinabè, mais aussi nous avons pu consolider les notions théoriques acquises à l'institut.

En outre, il est à noter que la compagnie dans laquelle s'est effectué notre stage, reste encore une structure "très jeune". Sans nier les efforts consentis pour favoriser son rayonnement sur le marché national, nous nous inscrivons dans cette logique, et en vertu du principe selon lequel "la perfection n'est pas de ce monde", pour faire un certain nombre d'observations et de suggestions sur le fonctionnement de la structure.

Ainsi, en vue d'améliorer davantage la qualité des prestations et les rapports clients-assureur, il serait souhaitable que les services de la production fassent des efforts supplémentaires dans l'explication du contenu des différentes garanties. Ceci pourrait éviter les interminables discussions lors du règlement des sinistres et du même coup, contribuer à soigner l'image de la compagnie en particulier, et celle des assureurs en général dans le public.

Aussi, pour éviter la perte de certains risques en portefeuille et augmenter un tant soit peu le taux d'encaissement, un accent particulier pourrait être mis sur les envois et surtout le suivi des avis d'échéance et des lettres de mise en demeure.

En vue de développer le portefeuille et d'éviter que les primes collectées ne soient utilisées à d'autres fins, il paraît nécessaire de mettre en place une inspection

des structures déconcentrées et décentralisées : bureaux directs et agents généraux de la compagnie.

Pour venir en appui aux services de la production, plus particulièrement celui de l'IRDT, et renforcer au mieux la prospection, il serait important de mettre en place une équipe dynamique d'agents commerciaux formés à cet effet. Pour consolider l'action de ces agents commerciaux et en vue d'étoffer le portefeuille, il serait plus judicieux que la compagnie s'appuie sur « les prescripteurs d'assurance » qui sont des professionnels qui du fait de leurs activités, pourraient conseiller à leurs clients ou leurs membres, la souscription de contrats d'assurance auprès de la compagnie. Nous pensons par exemple aux notaires, aux agents immobiliers, aux banquiers, aux associations sportives, aux associations des parents d'élèves, pour ne citer que ceux-là.

En outre, le service indemnisation (sinistres) pourrait s'atteler à fournir des statistiques fiables sur les sinistres par catégorie d'assurance ; chose qui permettrait aux producteurs de mieux contrôler le niveau tarifaire des risques souscrits.

Aussi, avons-nous pu constater que l'action de la Direction du Développement du Portefeuille et du Marketing était plus orientée vers le marketing à telle enseigne que le volet développement, non négligeable pour une compagnie en évolution, semblerait être occulté.

Enfin, faut-il le signaler, la G.A tout en pratiquant les opérations de cession (réassurance) des risques, ne dispose pas d'un service spécialisé en la matière (voir organigramme en annexe). Même si cette tâche relève des attributions du Directeur Technique, il n'en demeure pas moins qu'une structure spécialisée puisse voir le jour. Cette dernière pourrait être chargée d'étudier le programme de réassurance, de négocier des traités convenables avec les différents réassureurs ; ce qui contribuerait à améliorer la couverture des engagements réglementés et la solvabilité ; deux notions qui feront l'objet de notre étude dans la seconde partie du présent rapport.

DEUXIEME PARTIE :

LES ENGAGEMENTS

REGLEMENTES ; REGLES DE

COUVERTURE ET SOLVABILITE

DES ENTREPRISES I.A.R.D

INTRODUCTION

La réglementation technique et financière imposée aux entreprises d'assurance a pour objectif essentiel la protection des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance ; car ces derniers constituent les créanciers privilégiés. Cependant, il existe d'autres créanciers privilégiés d'une entreprise d'assurance. Donc, une protection particulière limitée aux seuls assurés serait partiellement inefficace, si en cas de liquidation de l'entreprise, d'autres créanciers leur étaient préférés. Il faut donc étendre aux salariés, au fisc, aux organismes sociaux, la protection accordée aux assurés.

Le code C.I.M.A énonce des engagements réglementés qui font l'objet d'une protection spéciale. Toute entreprise d'assurance doit être en mesure de justifier à tout moment l'évaluation de ses engagements réglementés. Ce qui peut poser des problèmes en ce qui concerne les provisions techniques. Le code CIMA a donc édicté des règles prudentielles afin que ces provisions soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et autres bénéficiaires de contrats.

Mais il ne suffit pas de savoir calculer correctement ses engagements, il faut également disposer d'actifs en quantité équivalente pour pouvoir les exécuter. Le législateur C.I.M.A impose aux entreprises un actif sélectionné au moins égal en montant, aux engagements réglementés.

Pour améliorer la sécurité des assurés et les prémunir contre les risques pouvant peser sur les résultats des assureurs, le législateur C.I.M.A impose aux sociétés d'assurance de disposer de fonds propres suffisants. Ces fonds propres mesurent la capacité d'une

entreprise à tenir ses engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats : c'est la notion de solvabilité des entreprises d'assurance.

Provisions techniques, placements, marge de solvabilité sont les trois composantes du régime financier mis en place par le code C.I.M.A . Solvabilité et couverture des engagements réglementés sont deux notions « apparemment identiques » à telle enseigne que l'on pourrait se demander si une entreprise disposant d'une bonne marge de solvabilité, ne dispose pas systématiquement d'une bonne couverture de ses engagements réglementés et réciproquement. Cette partie de notre travail sera consacrée à l'étude des trois (3) composantes du régime financier des entreprises I.A.R.D. Un premier chapitre sera consacré aux généralités sur les engagements réglementés ; ensuite nous verrons les règles de couverture de ces engagements (CHAP II) et dans un troisième chapitre, nous aborderons la notion de solvabilité.

CHAP.I- GENERALITES SUR LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Section I : Pourquoi des engagements réglementés ?

Parce qu'à la différence des sociétés commerciales, les entreprises d'assurance se doivent de gérer un paradoxe : l'inversion du cycle économique se traduisant par la fixation des prix de vente (primes d'assurance) préalablement à la connaissance des coûts de revient des produits d'assurance. Ce paradoxe se traduit sur le plan comptable par la constitution de provisions techniques suffisantes. Une mauvaise évaluation des provisions techniques induit toujours, outre la sous tarification des contrats, des conséquences fâcheuses sur la gestion générale de l'entreprise. C'est pourquoi le législateur attache du prix à leur correcte évaluation et à leur représentation suffisante, à l'actif des comptes par des valeurs sûres, liquides et rentables (art. 335 et suivants du code CIMA) ; l'objectif étant d'amener les entreprises, par tous les moyens légaux, y compris la contrainte (art. 312 "sanctions" et 321 "mesures de sauvetage" du code C.I.M.A), à être à tout moment aptes à faire face aux engagements, contrepartie des primes qu'elles ont perçues.

Une correcte sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats passe par l'exigence, aux sociétés d'assurance, d'actifs suffisants pour faire face, en sus des débours liés aux sinistres survenus (P.S.A.P) ou à survenir (P.R.E.C), à toute créance susceptible de bénéficier d'un privilège supérieur.

« C'est cet impératif qui a induit le glissement d'un concept purement technique, celui de "*provisions technique*", à un autre beaucoup plus général, celui

“d’engagements réglementés” dont l’article 334 du code des assurances, à défaut d’une définition, donne la liste complète »⁽¹⁾.

Section II : Les engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats

Par cette expression, nous entendons les différents types de provisions techniques des sociétés I.A.R.D. Nous distinguerons les principales provisions techniques des autres provisions.

I- Les principales provisions techniques

A- Définitions

Ce sont les provisions destinées à couvrir les engagements contractuels de l’assureur vis-à-vis des assurés et bénéficiaires de contrats. Nous avons :

1- La Provision pour Risques En Cours (P.R.E.C)

Elle est destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime payable d’avance, à la période comprise entre la date d’inventaire et la prochaine échéance de prime, ou à défaut le terme fixé au contrat.

Autrement dit, elle représente la somme qui devrait être remboursée à l’assuré en cas de disparition de l’objet assuré par un événement non prévu au contrat.

2- La Provision pour Sinistre à Payer (P.S.A.P)

Selon l’art. 334 - 8 3°, “c’est la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu’externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres

⁽¹⁾NDIAYE Adama, confection des états statistiques CIMA, IIA 2006, p.44

survenus et non payés, y compris les capitaux consécutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise”.

B- Modes d'évaluation

1- La provision pour risques en cours (P.R.E.C)

a- La méthode prorata temporis contrat par contrat :

Soit P une prime due par un assuré, supposée couvrir un risque pendant un an, la période de garantie commençant n jours avant la date d'inventaire. Une fraction de la prime P est consommée immédiatement en frais d'acquisition et de gestion du contrat ; soit "a" cette fraction. Le solde $p = P - a$, appelé prime d'inventaire, est dépensé tout au long du contrat en sinistres et en frais de gestion. L'hypothèse la plus simple est de considérer que ces dépenses sont régulièrement réparties dans le temps. Autrement dit, le partage de la prime d'inventaire entre la période qui précède la date du bilan et celle qui la suit peut se faire au prorata temporis (proportionnellement au temps).

La fraction de prime à reporter pour couvrir les charges de sinistres et de gestion afférentes au contrat considéré sur l'exercice suivant est donc égale à : $p \cdot (1 - n / 365)$. Elle correspond à la portion de prime non acquise à l'exercice inventorié et devant, comme telle être reportée à l'exercice suivant.

b- La méthode des 36% (montant minimal) :

Le code CIMA n'impose pas l'utilisation de la méthode prorata temporis, il exige en revanche que la provision pour risques en cours soit suffisante, et il en fixe un montant minimal.

Le montant minimal de la provision pour risques en cours est égal à 36% des primes couvrant des périodes de garantie s'étendant de part et d'autre de la date de

l'inventaire : il s'agit des primes annuelles, des primes semestrielles du second semestre, des primes trimestrielles du dernier trimestre et des primes mensuelles de décembre, en supposant l'inventaire établi le 31 décembre. Les primes retenues pour le calcul s'entendent nettes d'annulation, mais y compris les accessoires et les coûts de polices. Seules sont prises en compte les primes payables d'avance, à l'exclusion des émissions à terme échu.

Cette méthode repose sur les hypothèses suivantes :

- frais d'acquisition égaux à 28% des primes commerciales,
- répartition uniforme des sinistres dans le temps,
- Echelonnement régulier des échéances de primes,
- Tarif suffisant.

En pratique, ces hypothèses sont réunies de façon rarissime :

- Les frais d'acquisition varient considérablement d'une entreprise à une autre, d'une branche à l'autre ou d'une année sur l'autre. Avec des frais d'acquisition de 20% par exemple, la règle des 36% devient règle des 40%.
- En cas d'inégale répartition des échéances de primes dans l'année, la date moyenne du 1er juillet doit être abandonnée au profit d'une règle plus détaillée reposant sur l'homogénéité trimestrielle (règle des 1/8^{ème}) ou mensuelle (règle des 1/24^{ème}) des émissions.
- Dans certaines branches comme « la mortalité du bétail », la fréquence des sinistres varie suivant les époques de l'année ; dans ce cas, la provision devra en tenir compte.
- Si à la date d'inventaire, la sous-tarification des contrats est démontrée, cela signifie qu'une provision calculée à partir des primes au prorata temporis sera insuffisante. En conséquence, le taux de report doit être renforcé.

2- La provision pour sinistres à payer (P.S.A.P)

a- La méthode réglementaire : le « dossier par dossier »

Le deuxième alinéa de l'article 334-12 du code C.I.M.A fixe comme règle d'évaluation ; la méthode dossier par dossier. L'application de cette méthode suppose une bonne organisation des services sinistres qui doivent, dans les branches à déroulement long telle la responsabilité civile, utiliser des fiches d'évaluation donnant, conformément à l'article sus cité, le détail de toutes les charges externes individualisables du dossier.

Par charges externes individualisables, on entend :

- ✓ les frais et honoraires d'expert,
- ✓ les pénalités et intérêts de retard,
- ✓ tous frais annexes induits par le sinistre (mesures conservatoires, P.V de constat, frais d'enquêtes,...),
- ✓ le coût de réparation des dommages.

La non prise en compte, dans une évaluation, d'un ou plusieurs de ces éléments individualisables rend la provision insuffisante.

En outre, l'application de cette méthode se heurte à des écueils tels :

- ✓ les déclarations incomplètes,
- ✓ les lenteurs dans la communication des P.V de constat,
- ✓ les réclamations exagérées des victimes ou de leurs ayants droit,
- ✓ la prolifération de faux documents d'état civil ou de certificats médicaux,
- ✓ le nombre important de petits dossiers à traiter.

La dernière phrase de l'alinéa 2 de l'art 334-12 du code C.I.M.A demande d'augmenter la P.S.A.P obtenue par la méthode dossier par dossier d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (I.B.N.R)⁽¹⁾.

⁽¹⁾ abréviation anglaise pour désigner les tardifs et qui signifie : Incured But Not Reported

Pour avoir une provision suffisante, l'art 334-13 du code CIMA demande d'adjoindre une estimation du coût de la gestion des sinistres survenus jusqu'à leur liquidation totale. Ce chargement ne peut être inférieur à 5% des P.S.A.P. Et on a :

$$\text{Provision suffisante} = \text{provision dossier par dossier} + \text{tardifs} + \text{chargements de gestion} \quad (2)$$

Peuvent être également utilisées :

b- La méthode de la cadence des règlements

Elle résulte d'une constatation expérimentale. Dans une entreprise déterminée et pour une branche donnée, les sinistres sont payés suivant un rythme régulier.

Par exemple s'il est constaté que les sommes payées au titre des sinistres survenus au cours d'un exercice de référence emprunté au passé se sont réparties comme suit : x% dans l'année de survenance de ces sinistres, y% l'année suivante, z% ultérieurement, avec $x+y+z=100$. En supposant que cette cadence de règlement se maintiendra à l'avenir, la provision sera déduite par simple règle de trois, du montant des paiements déjà effectués.

Cette méthode ne donne des résultats sérieux que pour des familles de sinistres nombreuses et homogènes, mais elle peut apporter dans tous les cas de précieuses indications.

c- La méthode des coûts moyens

Elle est fondée, comme son nom l'indique, sur les coûts moyens des sinistres des exercices précédents.

(2) NDIAYE Adama, confection des états statistiques CIMA, IIA 2006, p.20

Cette méthode ne peut s'appliquer qu'à un ensemble de sinistres survenus la même année, suffisamment nombreux et homogènes.

Le coût moyen étant le rapport entre le cumul des paiements effectués lors des trois derniers exercices sur des dossiers terminés et le nombre de dossiers terminés au cours de cette période.

La PSAP par la méthode des coûts moyens sera égal au produit du coût moyen ainsi obtenu par le nombre de sinistres en suspens.

d- La méthode du blocage des primes

Elle est basée sur le tarif. Par cette méthode, la PSAP d'un exercice de survenance déterminé est obtenue par différence entre les primes de l'exercice d'une part et les dépenses correspondantes déjà effectuées d'autre part.

Elle est utilisée en appoint aux autres méthodes surtout pour des garanties nouvelles pour lesquelles peu de statistiques sont disponibles ou pour des contrats généralement sinistrés (cas de la maladie et de l'automobile).

C- Caractéristiques communes aux deux provisions

- La P.R.E.C et la P.S.A.P ont pour objectif de payer, après la date d'inventaire, les sinistres dus selon les termes des contrats souscrits par l'entreprise.
- ces deux provisions tirent leur substance du fait que la prime est payable d'avance et que la prestation de l'assureur intervient plus tard,
- ces provisions doivent être suffisantes pour permettre le règlement intégral des sinistres survenus et à venir,
- elles doivent être calculées sans déduction des réassurances cédées à d'autres entreprises,
- elles doivent comporter une provision de gestion destinée à couvrir les frais afférents à la gestion des contrats et des dossiers de sinistres jusqu'à leur échéance.

II- Les autres provisions techniques

A- La provision pour risque croissant

Elle est afférente aux opérations d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité, qui augmentent avec l'âge de l'assuré.

B- La provision pour égalisation

Elle est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant certains risques. Ces risques peuvent être des éléments naturels (grêle, tempête, gel, tremblement de terre.....), la R.C pollution, le risque atomique, les risques spatiaux, l'assurance crédit.

« Cette provision est doublement plafonnée par rapport au résultat technique et au montant atteint par la provision. En effet, la dotation au titre d'un exercice ne peut dépasser 75% du bénéfice technique ; et elle est interrompue lorsque la provision déjà constituée atteint, selon la catégorie considérée, 200, 300 ou 500% des primes »

C- La provision mathématique des réassurances acceptées

Elle est constituée par les entreprises d'assurances de dommages qui acceptent des risques cédés par d'autres entreprises. Elle est calculée sur une base actuarielle par différence entre les engagements respectivement pris l'un envers l'autre par le cessionnaire et l'assureur direct.

D- La provision mathématique des rentes

Elle représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et les accessoires de rentes mis à sa charge.

Il s'agit de rentes dont une entreprise se trouve débitrice après un jugement envers des tierces victimes d'accidents en exécution de contrats d'assurances de

responsabilité de toutes natures.

Section III : Les autres engagements réglementés

I- Les dettes privilégiées

Ces dettes sont celles que l'on retrouve au passif de toute entreprise quelque soit son activité. Ce sont, soit des dettes garanties par une sûreté réelle (hypothèque sur un immeuble de la société d'assurance, nantissement de valeurs appartenant à la société), soit des dettes envers des créanciers légalement protégés tels que le fisc, le personnel de l'entreprise ou les organismes sociaux.

II- Les dépôts de garantie

Il s'agit des sommes déposées par les agents en garantie de leur gestion. On retrouve également dans ces dépôts, les cautions des locataires occupant les immeubles de l'entreprise.

III- La provision de prévoyance en faveur des employés

Elle est destinée à faire face au départ des membres du personnel, soit à la retraite, soit lors de licenciement ou des départs négociés.

Pour la déterminer, les entreprises doivent s'appuyer sur les conventions collectives interprofessionnelles et calculer, pour chaque employé, en fonction de son ancienneté et de ses revenus, l'indemnité à laquelle il a droit s'il devait quitter l'entreprise au moment de l'arrêté des comptes. Chaque année, cette provision doit être réajustée ; ce qui permet à l'entreprise de répartir sur tous les exercices concernés les charges liées au départ d'employés.

CHAP.II- REGLES DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.

Comme nous l'avons déjà mentionné (introduction), le principal objectif de la réglementation des assurances est la protection des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats. De même que la réglementation ne pouvait laisser une entière liberté aux entreprises dans le calcul de leurs provisions techniques, de même elle ne pouvait leur abandonner le choix des valeurs devant représenter ces provisions. Ainsi, le code C.I.M.A impose-t-il que les engagements réglementés soient couverts par des actifs admis à les représenter.

Section I : Les grands principes de la réglementation

Selon le code C.I.M.A, les engagements doivent, à toute époque être représentés par des actifs équivalents placés et localisés sur le territoire de l'Etat membre sur lequel les risques ont été souscrits (art. 315). C'est le principe de la représentation.

Le respect de ce principe permet d'assurer l'équilibre de la structure financière et de contribuer à la garantie du remboursement des engagements des sociétés d'assurance.

Ce principe de la représentation induit certaines règles :

I- La congruence

Selon cette règle, les engagements pris dans une monnaie doivent être couverts par des actifs congruents c'est-à-dire libellés ou réalisables dans cette monnaie.

La règle de congruence vise à limiter l'exposition au *risque de change*⁽¹⁾ des sociétés d'assurance en leur imposant de détenir des actifs libellés dans la même devise que celle des engagements pris envers leurs assurés.

⁽¹⁾ risque de fluctuation du cours d'une devise par rapport à la monnaie de référence utilisée par la société.

II- La localisation

Les engagements afférents à des risques situés dans un Etat doivent être représentés par des actifs localisés sur le territoire dudit Etat.

Cette règle permet de réinjecter dans l'économie d'un pays, l'épargne collectée dans ce pays.

La règle de localisation supporte cependant une dérogation dans le cadre de la coassurance communautaire. En effet, les engagements d'un coassureur peuvent être couverts par des actifs localisés dans le pays de l'apériteur.

Seul est réglementé l'actif représentant les provisions techniques et les autres engagements réglementés. Lorsqu'elle a satisfait à ces conditions, l'entreprise peut placer librement les fonds disponibles.

Section II : Les actifs admis en représentation

Les actifs réglementés sont listés dans l'état C4 du code C.I.M.A. Ils peuvent être regroupés en deux (2) catégories : les placements et les actifs autres que les placements.

I- Caractéristiques des placements admis

Les placements sont constitués de l'ensemble des valeurs mobilières et titres assimilés, des actifs immobiliers et des prêts et dépôts. Plusieurs idées guident le choix des placements autorisés :

A- La sécurité

Les valeurs représentant les engagements de l'entreprise envers les assurés doivent présenter la plus grande sécurité possible ; la réglementation étant motivée par le souci de la protection des preneurs d'assurance.

B- La liquidité

Ces valeurs doivent être liquides dans la mesure où elles couvrent des dettes à court terme. En fait, il y a dans l'activité d'assurance, des flux réguliers d'entrées et sorties de trésoreries qui autorisent la couverture des dettes à échéance rapprochée par des placements à court ou moyen terme.

C- La rentabilité

Les placements réglementés doivent être rentables pour toutes les branches où cette rentabilité constitue un facteur d'équilibre d'exploitation.

Il est également utile que les placements puissent faire l'objet d'estimations automatiques et incontestables.

D- La diversification

Les qualités sus citées sont rarement réunies sur un seul placement. Les plus rentables ne sont pas toujours les plus faciles à réaliser, et les plus sûrs n'offrent pas obligatoirement le meilleur rendement. Il est donc extrêmement utile de les diversifier.

II- Les actifs autres que les placements

On peut citer entre autres :

A- Les créances sur les assurés

Pour les entreprises I.A.R.D, elles sont constituées essentiellement par les arriérés de primes d'un an au plus. Ces créances peuvent représenter jusqu'à 30% du montant de la P.R.E.C ; conformément aux dispositions de l'article 335-3 du code C.I.M.A.

B- Les créances sur les réassureurs

Il s'agit de la part des réassureurs dans les provisions techniques selon les clauses des traités. Le deuxième alinéa de l'article 335-5 du code C.I.M.A précise que ces créances sont admises dans la limite de 20% des provisions techniques y afférentes.

C- Les créances sur les cédantes

Les entreprises qui acceptent des risques en réassurance peuvent représenter les provisions techniques correspondantes par leurs créances sur les cédantes.

D- Les prévisions de recours à encaisser

Les recours à encaisser font l'objet de prévisions distinctes, inscrites au bilan sous certaines conditions (justification individuelle, états statistiques...) et admises partiellement en représentation des provisions techniques (après abattement pour frais de gestion des dossiers de recouvrement).

Section III : Réglementation sur les placements

I- Modalités d'évaluation

Pour savoir si les provisions techniques sont correctement représentées, il est nécessaire d'évaluer les placements admis à les représenter.

Les modalités d'évaluation sont données par les articles 335-11 (valeurs mobilières amortissables) et 335-12 (modalités d'évaluation- principes) du code CIMA.

II- Règles de limitation et de dispersion

A- Approche quantitative

Ces règles sont édictées par les articles 335-1 (limitation) et 335-4 (dispersion) du code CIMA. Le tableau ci-après en donne un résumé.

Catégorie de placements	Limites par catégorie : « limitation »	Limite par placement : « dispersion »
1) Obligations du secteur public (zone CIMA)	50% maximum et 15% minimum	5% ; ou 10% dans certains cas
2) -Valeurs à revenus fixes du secteur privé -Titres et valeurs des sociétés commerciales d'un Etat membre	40% maximum 40% maximum	2% ou 50%
3) Immeubles et valeurs assimilées	40% maximum	15%
4) Prêts obtenus par un Etat membre	20%	5%
5) Prêts obtenus par les privés	10%	5%
6) Liquidités	10% minimum 40% maximum	

B- Approche qualitative

Au-delà de la réglementation quantitative, des réflexions devraient s'orienter dans deux (2) directions :

- la prise en compte de la qualité des actifs, qui pourrait constituer un complément important à l'approche quantitative ;
- Cette disposition pourrait s'accompagner de l'obligation, pour chaque compagnie d'élaborer chaque année un rapport de solvabilité et d'effectuer une *gestion actif-passif*.⁽¹⁾

⁽¹⁾ La gestion actif-passif (Asset Liability Management "ALM" en anglais) a pour objectifs de piloter la liquidité et de maîtriser l'évolution des revenus financiers des établissements bancaires et financiers. Elle consiste d'une part à analyser les risques de la société et à établir régulièrement des indicateurs de gestion. D'autre part, elle nécessite de se munir de moyens d'actions visant à piloter le bilan de l'institution, tout en respectant un cadre réglementaire en constante évolution et des normes de gestion interne. *Source : <http://fr.country.csc.com>*

III- Cas pratique : couverture des engagements réglementés de la G.A

Pour la circonstance, nous nous appuyerons sur l'état C4 de l'exercice 2005 de la G.A. Le tableau suivant en est un extrait.

Extrait du C4

I- MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES:				
	1.PREC			435 387 061
	2.PSAP			881 871 502
	3.Autres engagements réglementés			172 118 007
	TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES:			1 489 376 570
II- Actifs représentatifs	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture	% des engagements réglementés
.obligations des institutions financières	50 921 678	50 921 678	50 921 678	3,4
.autres Obligations	200 000 000	200 000 000	200 000 000	13,4
.actions des entreprises d'assurance	76 897 611	76 897 611	76 897 611	5,2
.actions des sociétés d'investissements	100 000 000	100 000 000	100 000 000	6,7
.dépôts en banque et caisse	877 125 812	877 125 812	595 750 628	40,0
.sous-total 1	1 304 945 101	1 304 945 101	1 023 569 917	68,7
.produits à recevoir sur DAT	41 334 666	41 334 666	41 334 666	2,8
.Primes de moins d'un an	130 616 118	130 616 118	130 616 118	8,8
.intérêts courus et non échus sur obligations	2 553 270	2 553 270	2 553 270	0,2
.dépôts de caution de garantie	1 803 271	1 803 271	1 803 271	0,1
.moyenne des recours encaissés	27 000 000	27 000 000	27 000 000	1,8
.sous-total 2	203 307 325	203 307 325	203 307 325	13,7
.Total des actifs admis en représentation	1 508 252 426	1 508 252 426	1 226 877 242	82,4

On définit la **position de couverture** comme étant la différence entre le total des "valeurs de couverture" des actifs admis et le total des engagements réglementés.

Lorsque cette position est négative, les engagements ne sont pas intégralement représentés.

De cette définition, et eu égard à la réglementation (règles de limitation et de dispersion), la société présente un déficit de couverture d'environ 262 millions.

L'étude de cette couverture, abstraction faite des règles de limitation et de dispersion, révèle un excédent de couverture d'environ 19 millions.

Avant toute proposition visant l'amélioration de la couverture des engagements conformément au code CIMA, il nous paraît nécessaire de jeter un regard sur le compte d'exploitation général de la compagnie pour l'exercice 2005. Le tableau suivant (C.E.G simplifié) en est un extrait.

C.E.G simplifié exercice 2005 (montants absolus en million)

	Montant absolu (MF)	% des primes acquises
Primes de l'exercice (+)	1 709	100%
Prestations de l'exercice (-)	608	35,6%
Commissions (-)	246,7	14,4%
Autres charges (-)	610,4	35,7%
Résultat technique	243,9	14,3%
Produits des placements (+)	47,4	2,8%
Charges des placements (-)	12,8	0,7%
Résultat financier	34,6	2,0%
Part des réassureurs dans les charges (+)	98,4	5,8%
Primes acquises aux réassureurs (-)	266,2	15,6%
Résultat de réassurance	-167,8	-9,8%
Résultat de l'exercice	110,7	6,5%

Des tableaux ci-dessus (extrait du C4 et C.E.G simplifié), un certain nombres de constats se dégagent :

➤ La richesse de la compagnie se résume principalement aux dépôts en banque et caisse ; elle ne dispose pas d'obligations d'un Etat membre de la CIMA et celles

dont elle dispose ne sont pas en quantité suffisante (environ 17% des engagements réglementés). Les actions ne sont pas diversifiées. Les droits réels immobiliers sont inexistantes. De plus, les créances des réassureurs ne sont pas garanties par des nantissements (extrait du C4).

➤ les produits des placements sont visiblement modestes (2,8% des primes) ; les frais de gestion-acquisition sont assez élevés (environ 50% des primes). Enfin, le résultat de réassurance est largement déficitaire (environ -10% des primes acquises).

Pour palier le déficit de couverture des engagements réglementés, quelques solutions sont envisageables :

- procéder à un redéploiement des placements. En effet, les dépôts en banque et caisse de la société dépassent largement le seuil réglementaire fixé par le code des assurances (877 millions au lieu de 596 millions maximum). L'excédent, sinon une bonne partie des dépôts en banque et caisse pourrait servir à augmenter la part des obligations dans le portefeuille des placements, à acquérir des actions d'autres entreprises, ou encore des droits réels immobiliers.

- revoir la politique de réassurance ; la société pourrait par exemple réduire sa réassurance compte tenu de l'écart entre les primes cédées en réassurance et la part des réassureurs dans les charges. Cette opération lui transférerait probablement de la matière à placer. A défaut, elle pourrait faire figurer dans les différents traités, des clauses garantissant les créances sur les réassureurs par des nantissements. Cette situation apporterait un supplément à la couverture des engagements réglementés.

- réduire les frais généraux ; le taux élevé (35,7%) de ces frais constituerait un manque à gagner pour les placements.

CHAP.III- LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES I.A.R.D

Section I : Présentation du problème

Les dispositions du code C.I.M.A sur les provisions techniques et l'actif correspondant ont essentiellement pour objet la protection des assurés. Pour être pleinement efficaces, ces règles doivent être complétées par des obligations sur les fonds propres des entreprises d'assurance. En effet, les provisions techniques, même calculées avec rigueur, peuvent ne pas être suffisantes en raison des circonstances extérieures difficilement prévisibles (changement de pente de l'inflation, nouvelle jurisprudence,...) ou de la mauvaise appréciation d'un tarif. Par ailleurs, les placements, même s'ils sont effectués selon les normes prudentielles de choix et de dispersion, restent exposés aux conséquences d'une crise économique généralisée ou limitée à certains secteurs.

Il importe que les assurés soient protégés contre les aléas que comporte l'activité d'une entreprise d'assurance. En effet, la nature même de l'opération d'assurance fait courir à son gestionnaire des risques particuliers. Les tarifs étant établis avant la connaissance du prix de revient des produits (inversion du cycle de production). Il en résulte une double incertitude : d'une part, l'avenir peut ne pas reproduire identiquement le passé. Ainsi, la fréquence des sinistres peut varier dans le temps. D'autre part, les mathématiciens enseignent qu'il y a toujours un écart entre un résultat expérimental et une prévision même exact de ce résultat (notion d'écart type en probabilité), et que cet écart est d'autant plus considérable que l'activité de l'entreprise est réduite : c'est une application de la loi des grands nombres.

Lorsque les bases du tarif sont erronées, ou lorsque l'écart entre la prévision et le résultat est défavorable à l'assureur, il en résulte des pertes normalement supportées

par ceux qui entendent tirer profit de l'entreprise ou ont pris la responsabilité de son fonctionnement. Il en va donc de la solvabilité de l'entreprise c'est-à-dire sa capacité à tenir ses engagements envers les assurés.

La marge de solvabilité doit permettre aux assureurs de passer le cap de quelques exercices déficitaires éventuels et de prendre les mesures de redressement tarifaires, financières, commerciales et opérationnelles avant que la situation du bilan ne se dégrade trop profondément.

Section II : Principe général

La mesure de la solvabilité d'une entreprise d'assurance repose sur une comparaison entre les éléments constitutifs de la marge de solvabilité de l'entreprise (marge disponible) et un seuil réglementaire (montant minimal) lié au volume de ses activités ou des engagements souscrits par elle. La norme est le montant minimal réglementaire de la marge de solvabilité.

En cas d'insuffisance, c'est-à-dire lorsque le total des éléments constitutifs est inférieur au montant minimal réglementaire, l'entreprise est passible de sanctions.

I- La marge disponible

L'art. 337-1 du code C.I.M.A dispose : « la marge de solvabilité mentionnée à l'art. 337 est constituée, après déduction des pertes, des amortissements restant à réaliser sur commissions, des frais d'établissement ou de développement et des autres actifs incorporels, par les éléments suivants :

1° le capital social versé ;

2° la moitié de la fraction non versée du capital social ;

3° l'emprunt ou les emprunts pour fonds social complémentaire ; toutefois, à partir de la moitié de la durée de l'emprunt, celui-ci ne sera retenu dans la marge de solvabilité que pour la valeur progressivement réduite chaque année d'un montant

constant égal au double du montant de cet emprunt divisé par le nombre d'années de sa durée ;

4° les réserves de toute dénomination, réglementaires ou libres, ne correspondant pas à des engagements ;

5° les bénéfices reportés ;

6° sur demande et justification de l'entreprise et avec l'accord de la commission de contrôle des assurances, les plus-values pouvant résulter de la sous-estimation d'éléments d'actif et de la surestimation d'éléments de passif, dans la mesure où de telles plus-values n'ont pas un caractère exceptionnel ».

II- Seuil réglementaire (marge minimale) selon le code C.I.M.A

Les modalités de calcul de ce seuil figurent dans les dispositions de l'art. 337-2 du code C.I.M.A. Elles peuvent être résumées par la formule mathématique suivante :

$$S = \text{Max} (A, B) * R$$

Où A = 20% des primes émises, **nettes d'annulation, brutes de cession** en réassurance ;

B = 25% de la charge moyenne annuelle des "**sinistres**" bruts de cession en réassurance ;

$$R = \frac{\text{Charge de "**sinistres**" de l'exercice, nette de réassurance}}{\text{Charge de "**sinistres**" de l'exercice, brute de réassurance}} \geq 0,5$$

Avec "**Sinistres**" = règlements+ provisions+ chargements- recours.

III- Application au cas de la G.A

Les données suivantes sont extraites de l'état C11 exercice 2005 de la G.A. Les chiffres sont en millions de francs.

- Capital social versé : 985
- Moitié du capital non versé : 7,5
- Bénéfice de l'exercice : 115,5

A déduire :

- Perte reportée : -23,5
- Amortissements d'actifs : -0,1

TOTAL : Marge disponible : 1 084,4

- Primes émises (exercice 2005) : 1 878,7
- Charges de sinistre nette de réassurance : 581,5
- Charges de sinistre brute de réassurance : 608
- Facteur de rétention (R) : 95,6%

En outre nous avons les statistiques suivantes :

Exercice	2003	2004	2005
Charge de sinistres	458,4	832	608

Détermination du seuil réglementaire .

On a :

Seuil réglementaire (marge minimale) $S = \text{Max} (A, B) * R$

Où $A = 20\% * 1878,7 = 375,7$

$B = 25\% * (458,4+832+608) / 3 = 158,2$

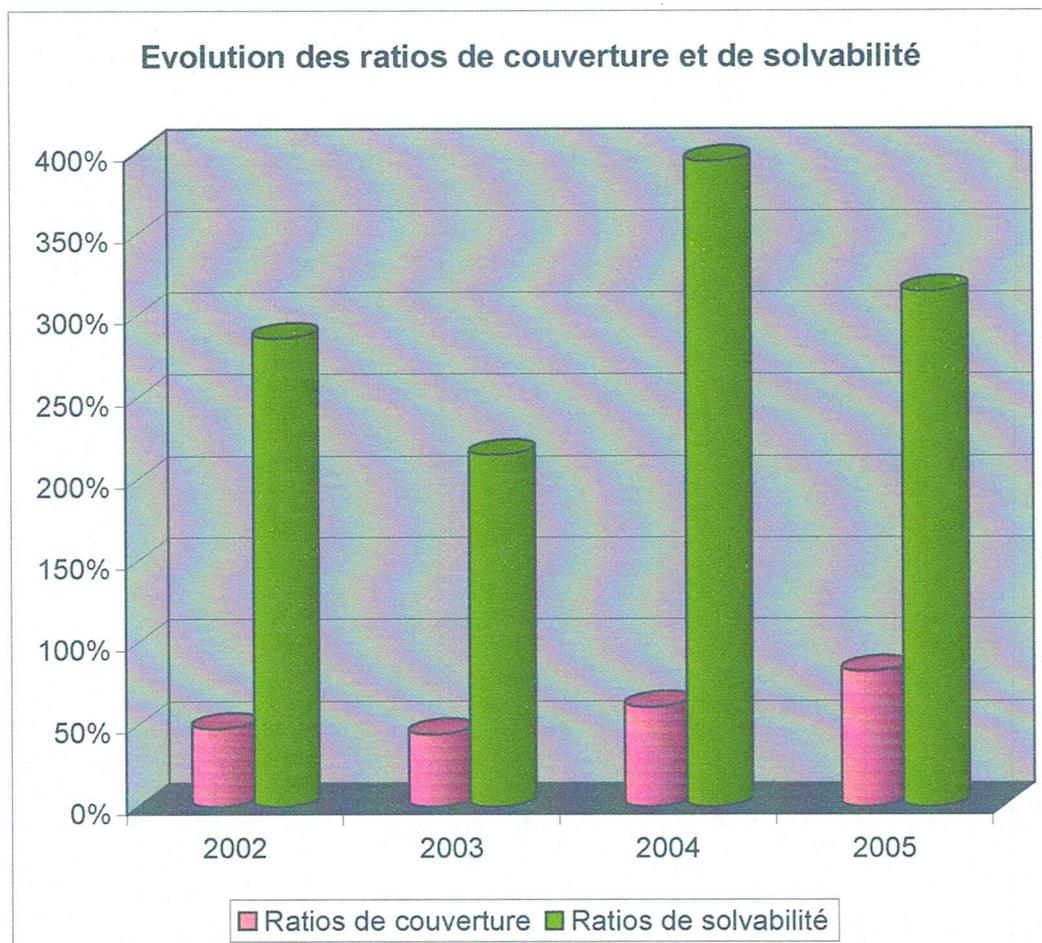
$R = 95,6\% = 0,956$

Donc $S = 375,7 * 0,956 = 359,1$

Et la société dispose d'une marge de $1\ 084,4 = 985+7,5+115,5-23,5-0,1$.

Il apparaît ainsi, que la marge de solvabilité de la société est réglementairement suffisante ; elle est même large puisque l'excédent de marge vaut : $1\ 084,4 - 359,1 = 725,3$. Cependant, il n'en demeure pas moins que des réserves soient formulées sur la solidité financière de la société. En effet :

- ✓ la principale richesse de la compagnie provient des dépôts en banque et caisse ;
- ✓ les engagements réglementés ne sont pas intégralement couverts sur les trois (3) sinon les quatre (4) derniers exercices (voir étude des ratios de couverture et de solvabilité ci-dessous),
- ✓ le compte d'exploitation (exercice 2005) est structurellement chargé par des frais de gestion - acquisition (très élevés : environ 50% des primes) tandis que les produits des placements restent modestes (2,8% des primes).



IV- Utilité et limites de la marge de solvabilité

A- Utilité d'une marge de solvabilité

Elle peut s'apprécier aux différentes étapes de l'existence d'une entreprise d'assurance.

1- Au moment de la constitution

A la constitution, l'entreprise doit disposer de fonds propres pour financer son installation et sa production. En outre, le calcul des probabilités enseigne que les écarts entre les prévisions et les résultats peuvent être d'autant plus importants que le portefeuille est plus modeste. Enfin, une entreprise nouvelle est davantage exposée par son inexpérience à des erreurs tarifaires.

Ces arguments montrent la nécessité d'un capital social suffisant au regard du programme d'activités de l'entreprise.

2- L'entreprise a atteint son régime de croisière

Lorsque l'entreprise a atteint son régime de croisière, les éléments constituant la marge de solvabilité répondent à divers besoins :

- compenser une sous-évaluation des provisions techniques ;
- atténuer les effets de la dépréciation de certains actifs résultant d'une conjoncture économique défavorable (crise boursière par exemple).
- Couvrir les pertes dues à un tarif insuffisant. La marge de solvabilité peut donner à l'entreprise le répit qui lui permettra de rétablir ses équilibres fondamentaux : majorations tarifaires, sélection des risques, économies de gestion...
- Financer de nouvelles implantations : acquisition d'une filiale à l'étranger, ouverture d'une succursale, lancement d'un nouveau produit, souscription de risques nouveaux encore mal connus.

En fait, les éléments constitutifs de la marge de solvabilité représentent en quelque sorte un fonds de roulement. Cependant, une marge trop importante peut devenir un handicap si une entreprise "à l'aise" ressent moins de ce fait la nécessité d'une récupération diligente de ses créances.

3- Au moment de la liquidation d'une entreprise

C'est surtout au moment de la liquidation que les assurés ont besoin d'être protégés.

Un montant minimal de la marge de solvabilité pourrait être défini dans une perspective liquidative, c'est-à-dire mesuré en fonction des salaires servis par l'entreprise et des créances en attente au bilan. Mais une telle approche au profit des créanciers privilégiés d'une entreprise en difficulté ne doit pas faire oublier l'objectif essentiel de la marge de solvabilité qui est de renforcer la sécurité des assurés d'une société saine.

B- Limites de la marge de solvabilité

L'imposition d'une marge de solvabilité a constitué un progrès certain pour la sécurité des opérations d'assurance. Mais, force est de prendre conscience des limites de ce progrès.

D'une part, la dégradation de la situation technique ou financière d'un Assureur peut être si rapide ou si profonde que les fonds propres, marge de solvabilité incluse, peuvent disparaître avant que les dirigeants ou les autorités de contrôle aient eu le temps de réagir. D'autre part et surtout, les calculs se font à partir de la masse globale des primes nettes ^{de sinistres} sans tenir compte, ni du degré de risque particulier de telle ou telle branche ni du niveau tarifaire plus ou moins correct demandé par l'assureur. A la limite, plus un assureur sous-tarifie les risques qu'il souscrit, moins élevé est son chiffre d'affaires et donc moins élevée sa marge de solvabilité minimale. L'exigence d'un second calcul effectué à partir des sinistres vient tôt ou tard corriger partiellement ce défaut inhérent au calcul de la marge de solvabilité à partir des primes. Mais il serait souhaitable que ce calcul pût tenir compte des méthodes de souscription de chaque assureur et de la plus ou moins grande dangerosité des risques qu'il souscrit.

En outre, une société qui ne développerait pas ses activités, c'est à dire dont les affaires nouvelles compenseraient seulement les résiliations, verrait cependant, du simple fait de l'érosion monétaire, son chiffre d'affaire augmenter et donc corrélativement son besoin de marge, puisque le montant minimal de cette dernière est indexé sur les primes et les sinistres.

Aussi, l'alimentation de la marge de solvabilité peut-elle se faire par la constitution de réserves. Pour cela, il faut évidemment dégager des bénéfices, ce qui suppose l'inclusion du financement de la marge dans les données tarifaires. Autrement dit les assurés paient pour leur sécurité.

En un mot, la nécessité d'une marge de solvabilité est incontestable, même si ses modalités de calcul ne sont pas parfaites. Aussi, existe-t-il des moyens pour garantir la solvabilité des entreprises I.A.R.D.

V- Quelques solutions pour améliorer la solvabilité

Pour protéger les assurés contre les aléas de l'entreprise et garantir leur sécurité, plusieurs solutions sont envisageables. Ainsi, en cas de déficit de marge, c'est-à-dire lorsque le seuil réglementaire (marge minimale) est supérieur au montant des éléments constitutifs de la marge, les dirigeants de la société pourraient :

1° Augmenter le capital social ; dans cette optique, ils risquent de ne pas obtenir l'assentiment des actionnaires d'une part ; d'autre part, les capitaux devront être rémunérés par des dividendes. Ainsi, les charges pèseront d'autant plus sur le résultat de l'entreprise que le rapport des capitaux propres aux primes sera plus élevé.

2° engranger des bénéfices (constitution de réserves) lorsque la loi des écarts joue en faveur de l'assureur. Les réserves ainsi constituées seront amputées par l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. De plus, la constitution de réserves limite la marge de manœuvre de l'entreprise en matière de placements ; ce qui pourrait constituer un manque à gagner pour la couverture des engagements réglementés.

3° majorer les tarifs d'un chargement de sécurité réduisant les risques de perte de l'entreprise d'assurance. Ce faisant, ils augmentent le niveau des provisions techniques qui peuvent ne pas être correctement représentées.

4° couvrir le déficit technique par les produits de la gestion financière en mettant par exemple l'accent sur des placements rentables. Mais cette situation pourrait détériorer la couverture des engagements réglementés car les placements les plus rentables ne sont pas toujours les plus sûrs ; aussi les règles de dispersion risquent-elles de ne pas être respectées. En outre, les bénéfices patrimoniaux obtenus par cession ou réévaluation d'actifs, sont sujets d'une année sur l'autre, à de fortes variations conjoncturelles.

5° contracter un traité avec un réassureur s'engageant à prendre en charge les pertes éventuelles de l'entreprise. L'entreprise pourrait par exemple augmenter le

coefficient de réassurance car cette opération diminue le seuil S (marge minimale). Cependant, la prestation du réassureur doit être rémunérée ; en outre les créances sur les réassureurs ne sont pas toujours garanties par des nantissements. De ce fait, la société pourrait subir une diminution des actifs représentatifs.

Aucune de ces solutions ne résout, considérée isolément, le problème de la sécurité des assurés confrontés au risque d'entreprise. Toutes, en revanche, sont prises en compte, à des titres divers dans le dispositif réglementaire de marge de solvabilité mis en place par le législateur C.I.M.A.

1- La Provision pour Risques En Cours (P.R.E.C)	25
2- La Provision pour Sinistre à Payer (P.S.A.P)	25
B- Modes d'évaluation	26
1- La provision pour risques en cours (P.R.E.C)	26
2- La provision pour sinistres à payer (P.S.A.P)	28
C- Caractéristiques communes aux deux provisions	30
II- Les autres provisions techniques	31
A- La provision pour risque croissant	31
B- La provision pour égalisation	31
C- La provision mathématique des réassurances acceptées	31
D- La provision mathématique des rentes	31
Section III : Les autres engagements réglementés	32
I- Les dettes privilégiées	32
II- Les dépôts de garantie	32
III- La provision de prévoyance en faveur des employés	32
CHAP.II- REGLES DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	33
Section I : Les grands principes de la réglementation	33
I- La congruence	33
II- La localisation	34
Section II : Les actifs admis en représentation	34

I- Caractéristiques des placements admis	34
A- La sécurité	34
B- La liquidité	35
C- La rentabilité.....	35
D- La diversification.....	35
II- Les actifs autres que les placements	35
A- Les créances sur les assurés.....	35
B- Les créances sur les réassureurs	36
C- Les créances sur les cédantes.....	36
D- Les prévisions de recours à encaisser	36
Section III : Réglementation sur les placements	36
I- Modalités d'évaluation	36
II- Règles de limitation et de dispersion	36
A- Approche quantitative	36
B- Approche qualitative	37
III- Cas pratique : couverture des engagements réglementés de la G.A	38
CHAP.III- LA SOLVABILITE DES ENTREPRISES I.A.R.D	41
Section I : Présentation du problème	41
Section II : Principe général	42
I- La marge disponible	42

II- Seuil réglementaire (marge minimale) selon le code C.I.M.A	43
III- Application au cas de la G.A	44
IV- Utilité et limites de la marge de solvabilité	46
A- Utilité d'une marge de solvabilité	46
1- Au moment de la constitution	46
2- L'entreprise a atteint son régime de croisière	47
3- Au moment de la liquidation d'une entreprise	47
B- Limites de la marge de solvabilité	48
V- Quelques solutions pour améliorer la solvabilité	49
CONCLUSION	51
BIBLIOGRAPHIE.....	53
TABLE DES MATIERES	54
ANNEXES.....	I, II, III, IV



Générale des Assurances

ANNEXE I

PROGRAMME DE STAGE DE MONSIEUR HEMA B. Sékou

PERIODE : 1^{er} mai au 06 octobre 2006

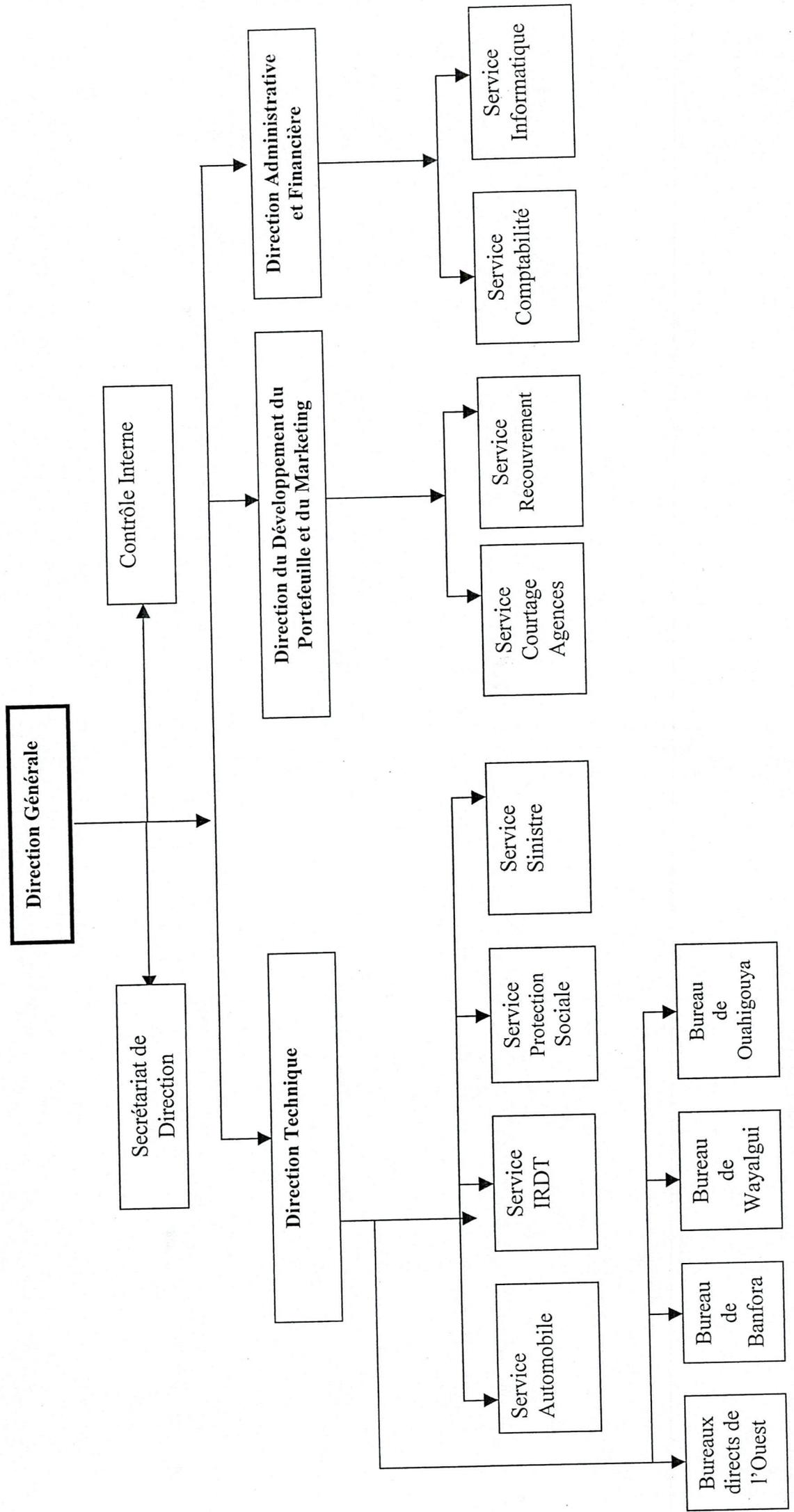
SERVICE	RESPONSABLES	PERIODE
IRDT	GODOGO G. Oumar	Du 1 ^{er} mai au 31 mai
Automobile	SANDWIDI Clément	Du 1 ^{er} juin au 30 juin
Sinistres	OUEDRAOGO Z. Nicaise	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet
Protection Sociale	ZOURE Hamadou	Du 1 ^{er} Août au 14 Août
Courtage et agences	OUEDRAOGO Sékouba	Du 15 Août au 21 Aout
Recouvrement	COULIBALY Ousmane	Du 22 Août au 28 Août
Comptabilité	MADIEGA Moustapha	Du 29 Août au 15 Septembre
Réassurance	SANOU Corneille	Du 18 au 22 septembre
Finalisation du rapport		Du 25 Septembre au 06 Octobre

Le Directeur Technique



Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital de 1 000 000 000 FCFA - Siège social avenue du Général Sangoulé LAMIZANA
01 BP 6275 Ouagadougou 01 - T. (226) 50 31 77 75/50 30 87 16 - F (226) 50 30 87 17 - e-mail : g.assur@fasonet.bf
Ecobank 1000 108 01014 - BIB 251 360 11 371-25 - BOA 01044750009 - IFU 79809952V
BURKINA FASO

ORGANIGRAMME DE LA GENERALE DES ASSURANCES



CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1er JANVIER AU 30 AVRIL 2006: SIEGE ET AGENCES

CATEGORIES	SIEGE	BOBO	POUYTenga	OUAHIGOUY A	BANFORA	PATTE D'OIE	EST	CITE AN III	KWAME N'KRUMA	APP DIV	COMMERCIAUX	I.S.I	AUTRES APPORTEURS	ENSEMBLE SIEGE ET AGENCES
AVA	19 588 630	8 575 092	888 368	1 310 059	1 504 598	11 135 057	3 962 698	11 751 465	29 853 032	1 156 007	8 496 997	46 869 537	199 334	145 290 874
TRPM	5 736 287	6 629 998	2 800 900	3 692 981	4 012 865	11 090 369	2 498 567	13 514 003	8 823 581	811 291	2 106 557	653 258	722 888	63 093 545
TPM	6 487 261	26 054 386	1 004 647	528 286	693 718	9 793 520	4 353 683	69 380 254	4 527 171	1 152 601	216 463	0	684 314	124 876 304
TPV	543 585	873 864	4 578 799	972 937	387 051	2 399 761	3 630 740	25 359 624	892 600	828 969	256 664	0	231 942	40 956 536
TAXI	1 648 187	1 021 402	0	0	0	4 458 693	2 075 268	2 129 920	2 113 430	85 074	216 463	0	0	13 748 437
DELUX ROUES	129 784	161 991	0	0	0	23 406	10 390	495 268	159 417	0	0	0	0	980 256
TOTAL AUTOMOBILE	34 133 734	43 316 733	9 272 714	6 504 263	6 598 232	38 900 806	16 531 346	122 630 534	46 369 231	4 033 942	13 048 702	47 522 795	1 838 478	390 701 510
RISQUES SIMPLES	16 137	0	0	0	0	35 000	53 057	104 996	0	0	0	1 131 967	0	1 341 157
RISQUES COMMERCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RISQUES INDUSTRIELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MULTIRISQUES CC PRO	127 580	90 629	0	0	0	0	0	0	2 181 479	496 656	67 730	0	0	2 964 074
GLOBALE HABITATION	721 997	0	0	0	0	0	0	422 436	0	0	0	0	0	1 144 433
GLOBALE DOMMAGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INCENDIE	865 714	90 629	0	0	0	35 000	53 057	527 432	2 181 479	496 656	67 730	1 131 967	0	5 449 664
TERRESTRE	14 485 277	1 702 730	0	0	0	1 008 324	823 725	25 766 300	1 519 220	545 668	324 815	0	5 455 560	51 631 619
MARITIME	0	0	0	0	0	0	0	0	138 341	0	0	0	0	138 341
AERIEN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 502	0	0	0	63 502
TOTAL TRANSPORT	14 485 277	1 702 730	0	0	0	1 008 324	823 725	25 766 300	1 657 561	609 170	324 815	0	5 455 560	51 833 462
CORPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDIVIDUELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL AVIATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RC DIVERSES	897 768	33 839	0	0	0	500 750	81 142	0	1 000 000	508 214	1 339	0	0	3 023 052
VOL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 158 591	0	0	0	5 158 591
BDM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDIVIDUELLE ACCIDENT	5 468 424	79 999	0	0	0	192 500	14 250	305 000	2 545 714	1 214 804	1 883 642	0	0	11 704 333
BDG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRC-TRM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 709 286	0	10 709 286
GLOBALE DE BANQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RC DECENNALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RISQUES DIVERS	6 366 192	113 838	0	0	0	693 250	95 392	305 000	3 545 714	6 881 609	1 884 981	10 709 286	0	30 595 262
MALADIE	68 427 396	0	0	0	0	0	0	9 611 537	26 865 719	0	0	77 876 771	0	182 781 423
TOTAL GENERAL	124 278 313	45 223 930	9 272 714	6 504 263	6 598 232	40 637 380	17 503 520	158 840 803	80 619 704	12 021 377	15 326 228	137 240 819	7 294 038	661 361 321

ENSEMBLE DES STRUCTURES DE PRODUCTION

PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2005

TABLEAU DE BORD EMISSIONS & ENCAISSEMENTS ET COMMISSIONS

BRANCHES	CATEGORIES	EMISSIONS		ENCAISSEMENTS TTC	TAUX ENC	ARRIERES EXERCICES		ENCAISSEMENTS ARRIERES	TOTAL ENCAISSTS	ANNULATIONS	COMMISSIONS	
		HT= PN+ACC	TTC			2005	ANTERIEURS					
AUTOMOBILE	AVA	20	397 563 079	431 517 478	84,79%	76 432 706	110 309 213	47 557 307	413 456 641	51 071 335	44 977 311	
	TRPM	22	213 752 526	238 504 648	75,44%	64 121 403	107 985 534	33 415 427	213 332 203	12 149 655	26 695 714	
	TPM	24	230 197 511	255 497 877	69,60%	104 048 549	433 850 822	129 285 563	307 118 046	36 159 771	27 770 489	
	TPV	26	118 335 171	131 741 009	62,60%	54 114 890	150 995 519	38 370 448	120 837 696	7 523 873	18 594 601	
	TAXI	27	36 325 961	40 685 065	83,81%	6 585 804	10 299 492	4 429 624	38 528 885	638 758	4 257 729	
	DEUX ROUES	28	5 346 584	5 875 164	95,14%	493 169	874 641	251 006	5 840 385	274 045	653 363	
	TOTAL AUTOMOBILE	10	1 001 520 832	1 103 821 241	76,63%	305 796 521	814 315 221	253 309 375	1 099 113 856	107 817 437	122 949 207	
	INCENDIE	RISQUES SIMPLES	30	3 330 130	3 874 359	95,36%	267 960	226 541	0	3 694 496	88 097	357 334
		RISQUES COMMERCIAUX	32	11 211 125	11 950 442	37,12%	7 514 542	0	0	4 435 900	4 435 900	2 804 816
		RISQUES INDUSTRIELS	34	35 361 910	35 361 910	90,55%	3 340 080	0	8 714 906	40 736 736	17 193 458	8 154 509
MULTIRISQUES CC PRO		36	38 187 821	45 168 912	79,63%	10 212 809	6 654 479	11 298 275	47 266 397	2 372 872	6 460 055	
GLOBALE HABITATION		38	1 314 638	1 512 241	95,63%	299 760	299 564	111 953	1 558 177	286 681	100 882	
GLOBALE DOMMAGES		39	31 724 272	31 639 517	15,85%	26 990 938	5 143 810	32 442 525	37 458 375	2 206 121	8 801 864	
TOTAL INCENDIE		20	121 129 896	129 507 381	63,77%	48 626 089	12 324 394	52 567 659	135 150 081	26 583 129	26 679 460	
TERRESTRE		70	57 600 451	61 729 627	47,47%	39 266 212	56 222 621	13 049 586	42 350 352	13 639 743	7 064 368	
MARITIME		72	84 397 284	84 851 953	85,46%	12 431 262	9 776 922	2 950 816	75 465 711	135 094 204	18 473 802	
AERIEN		74	443 310	478 776	100,00%	26 976	1 477 928	8 014	527 417	67 603	47 562	
TOTAL TRANSPORT	40	142 441 045	147 060 356	69,59%	51 724 450	67 477 471	16 008 416	118 343 480	148 801 550	25 585 732		
TRANSPORT AVIATION	CORPS		0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC		0	0		0	0	0	0	0	0	
	INDIVIDUELLE		0	0		0	0	0	0	0	0	
	TOTAL AVIATION	50	0	0		0	0	0	0	0	0	
	RC DIVERSES	40	18 612 270	20 364 858	83,21%	7 306 731	8 233 449	2 429 232	19 374 264	7 002 500	2 918 415	
	VOL	42	0	0		0	92 600	0	0	0	0	
	TRI	44	5 163 591	5 783 222	100,00%	0	0	0	5 783 222	0	515 859	
	BDM	46	0	0		0	0	0	0	0	0	
	INDIVIDUELLE ACCIDENT	48	34 224 717	37 976 684	81,81%	7 557 410	2 858 208	853 473	31 922 952	893 681	3 183 010	
	BDG		0	0		0	0	0	0	0	0	
TRC-TRM	54	72 752 485	84 163 858	98,44%	1 309 190	0	0	82 854 668	0	9 768 029		
GLOBALE DE BANQUE	52	11 067 750	11 067 750	100,00%	0	0	0	11 067 750	0	2 766 937		
RC DECENNALE	56	3 005 000	3 365 600	0,00%	3 365 600	0	0	0	0	0		
TOTAL RISQUES DIVERS	30	144 825 813	162 721 972	90,78%	19 538 931	11 184 257	3 282 705	151 002 856	7 896 181	19 662 250		
MALADIE	60	468 859 456	511 441 747	78,56%	118 011 593	23 989 973	5 607 116	407 420 719	79 092 501	34 985 722		
TOTAL GENERAL		1 878 777 042	2 054 552 697	76,91%	543 697 584	929 547 276	330 775 271	1 911 030 992	370 190 798	229 862 371		

ANNEXE IV